

Visiteur, Jos. Dastons.
 " Frs. Beauchesne.
 " Léon. Pelletier.
Conseil de St-Valérien.
 Chapelain, Rév. Zébert Jean, curé.
 Président, Zénon Voyer.
 1er vice-président, Valérien Moisan.
 2ème vice-président, Alphonse Beaulieu.
 Secrétaire, F. X. Boucher.
 Trésorier, Isidore Lavoie.
 Receveur, Léon Hudon.
 Censeur, Thos. Beaulieu.
 " Elisée St-Pierre.
 " Alph. Ouellet.
 Commissaire-ordonnateur, Irénée Thériault.
 Visiteur, F. X. Landry.
 " Omer Blais.
 " Isidore St-Pierre.
Conseil de Ste-Cécile du Bic.
 Chapelain, Rév. J. L. Rioux, curé.
 Président, Aurèle Chamberland.
 1er vice-président, Josué Danjou.
 2me vice-président, Frs Pinault.
 Secrétaire, Wilfrid Ouellet.
 Trésorier, L. P. Lavoie.
 Receveur, Isidore Michaud.
 Censeur, Jos. L. Aubut.
 " Adélard Pelletier.
 " Oscar Lavoie.
 Commissaire-ordonnateur, Cyrille Plourde.
 Visiteur, Ernest Bélavance.
 " Jos. B. Lévesque.
Conseil de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle Verte.
 Chapelain, Rév. C. A. Carbonneau, curé.
 Président, Auguste Beaulieu.
 1er vice-président, Georges Dubé.
 2ème vice-président, Arthur Sirois.
 Secrétaire, Eugène Michaud.
 Trésorier, Arthur Côté.
 Censeur, Dr D. V. Desrosiers.
 " Léon Côté.
 " Emile Gagnon.
 Commissaire-ordonnateur, Nap. Laforest.
 Visiteur, Herm Rivard.
 " Ernest Labrie.

NOTES.

Monsieur le Dr J. C. St Onge, un des fervents amis de notre société à Valleyfield, vient de s'embarquer pour la France, où il va suivre les cliniques des divers hôpitaux de Paris. Il reviendra ensuite s'établir à Montréal.

C'est M. le Dr W. Laroche, de Bellerive, aussi médecin de l'Union St-Joseph du Canada, qui remplacera le Dr St-Onge à Valleyfield.

Monsieur le Dr Quesnel, qui fut, durant ces quatre dernières années, maire de Hawkesbury, et à qui l'on doit la fondation, dans cette ville, d'une "Continuation Class", est maintenant résidant à Ottawa, au no 374 rue Rideau. A titre d'ami sincère de l'Union St-Joseph du Canada, il mérite que nous lui souhaitons la bienvenue et que nous fassions des vœux pour son succès.

En cheminant.

— Beau temps ?
 — ... Comme ça.
 — Qu'y a-t-il donc ?
 — Il y a que le temps est beau, mais que les temps sont durs.
 — Vraiment ?
 — Ne m'en parle pas. J'arrive de payer ma contribution au receveur du conseil de l'Union St-Joseph du Canada, et il m'a dit qu'au mois de septembre de l'année prochaine, les anciens membres devront donner trente centins de plus par mois pour la caisse d'administration. Aussi, je t'assure que je ne l'ai pas manqué...
 — Tu as eu tort.
 — Il a su ma façon de penser...
 — ... Qui n'est pas toujours à ta louange !
 — Je lui ai dit que c'était pas correct.
 — Et qu'a-t-il répondu ?
 — Quelle question ! Je ne l'ai pas laissé répondre. Je lui ai dit que j'abandonnerai la Société.
 — La belle affaire ! Tu irais perdre ainsi tout l'argent que tu as payé en contributions depuis six ans ?
 — Il faut bien. Ça n'a pas de bon sens de nous faire payer trente centins de plus par mois.
 — Ecoute un peu. Je trouve que tu juges un peu trop vite la décision prise par la Société, comme d'ailleurs tu blâmes à tort le receveur, qui n'a rien à faire là-dedans. Moi, je trouve que l'Union St-Joseph du Canada a raison de te charger trente centins de plus.
 — Sapristi ! En voilà une bonne !
 — Bonne ? Meilleure que tu le penses. Et je puis te le prouver en te disant que je vais entrer dans ta Société.
 — Tu es libre de faire pareille sottise, mais cela ne me convaincra pas.
 — Raisonnons un peu. Je vais joindre l'Union St-Joseph du Canada parce qu'avec sa nouvelle réforme, elle se place du coup au premier rang des sociétés mutuelles.
 — Dis donc au rang de celles qui chargent le plus cher.
 — Pour avoir une bonne marchandise, il faut payer un bon prix. Et on n'y perd pas. Les sociétés qui ont des taux trop bas, on ne sait pas comment de temps ça va vivre.
 — Puisque les autres sociétés n'augmentent pas leurs cotisations, la St-Joseph a tort d'augmenter les siennes.

— Je te demande pardon. Il y a bien d'autres sociétés qui ont augmenté leurs taux ces dernières années ; par exemple, les Artisans, qui sont une très bonne société.

— Mais pourquoi font-ils ça ?

— Pourquoi ? Parce que tout augmente aujourd'hui. L'ouvrier gagne trois piastres par jour au lieu d'une piastre ; le beurre se vend trente centins la livre au lieu de quinze centins comme il y a quelques années. Il faut bien que les sociétés mutuelles entrent dans le mouvement.

— Et c'est nous autres qui en souffrons.

— Tout comme c'est vous autres qui en bénéficiez, par les secours en maladie, ou vos héritiers, par les bénéfices au décès.

— Mais, à la fin, si on paie plus que le montant de notre police, ce n'est pas avantageux.

— Tu ne paieras jamais le montant de ta police. A quel âge es-tu entré dans la Société et quelle est ta contribution ?

— A l'âge de 24 ans, et je paie \$1.44.

— Dont 50 centins à la caisse des malades. Pour l'assurance, tu donnes donc 94 centins par mois. Tu as payé depuis six ans, de ce chef, \$68 à peu près. Si tu atteins l'âge de soixante ans...

— Les os ne me feront plus mal à soixante ans...

— ... et si tu continues à payer, disons, à cause des 30 centins d'administration, \$1.24, tu verseras à ta société \$14.88 par année, soit \$446.40 dans trente ans. En tout, tu auras donc donné à la caisse d'assurance la somme de \$514, ou disons, pour tenir compte des intérêts, \$600. Et ta femme recevra \$1,000.

— Ma foi, c'est bien ça. Il n'y a pas de risque même si je vis jusqu'à quatre-vingt ans.

— Tu ne parviendras jamais à payer le montant de ta police. Et si tu meurs avant, le \$1,000 est là quand même.

— C'est vrai. Je te remercie de m'avoir enlevé le bandeau qui me couvrait les yeux. Et je cours demander au receveur de me pardonner mes gros mots de tantôt.

— Bonjour !

— Au revoir !

Les membres qui ne fournissent pas, à leur entrée dans la société ou par après, un examen médical de leur épouse (formule 103), perdent par le fait même tout droit aux bénéfices de décès d'épouse.

Renseignements

— On nous demande parfois si un sociétaire peut payer plusieurs mois de contributions d'avance. Certainement. Il peut payer ses contributions pour plusieurs années à l'avance, s'il le désire. Le percepteur doit transmettre alors le tout au bureau-chef qui en prend note dans ses livres.

— Les polices de décès d'épouse ne viennent en vigueur qu'un an après leur émission. C'est ce que trop de membres ignorent. Ainsi, si un membre fournit un certificat médical de son épouse et si une police est émise en sa faveur le 1er nov 1911, ce membre n'aura droit aux bénéfices de décès d'épouse que si sa femme meurt après le 1er novembre 1912.

— Nous n'accordons pas d'insignes-gala aux anciens membres qui paient quatre mois de contributions d'avance. Ce privilège n'existe que pour les nouveaux membres. C'est une générosité de l'Exécutif pour favoriser le recrutement. Les anciens membres doivent payer une piastre pour avoir un insigne-gala.

— Tous les nouveaux membres qui entrent dans la Société reçoivent gratuitement un insigne-bouton. Si cet insigne ne leur parvient pas, à eux de nous en informer. L'insigne-bouton se vend 10 cts., aux anciens membres.

— On ne doit jamais oublier, quand on écrit au bureau-chef, de mentionner le numéro de la police que l'on détient.

— Les demandes d'admission, pour être acceptées par l'Exécutif, doivent porter, au verso, la recommandation du conseil local auquel veut appartenir un aspirant. S'il n'y a qu'un bureau de perception dans la localité, il faut la recommandation de Monsieur le Curé ou d'un notable.

— Dans la province de Québec, les femmes n'ont pas le droit de désigner leur mari comme bénéficiaire de leur police. Elles doivent demander que leur police soit faite payable à leurs "héritiers testamentaires," puis léguer ensuite, par testament, leur police à leur mari. Ceci s'applique aux anciens comme aux nouveaux membres.

— Les membres qui n'ont pas fait faire la vérification de leur âge par la Société sont priés de nous envoyer leur baptistaire que nous leur retournerons ensuite.